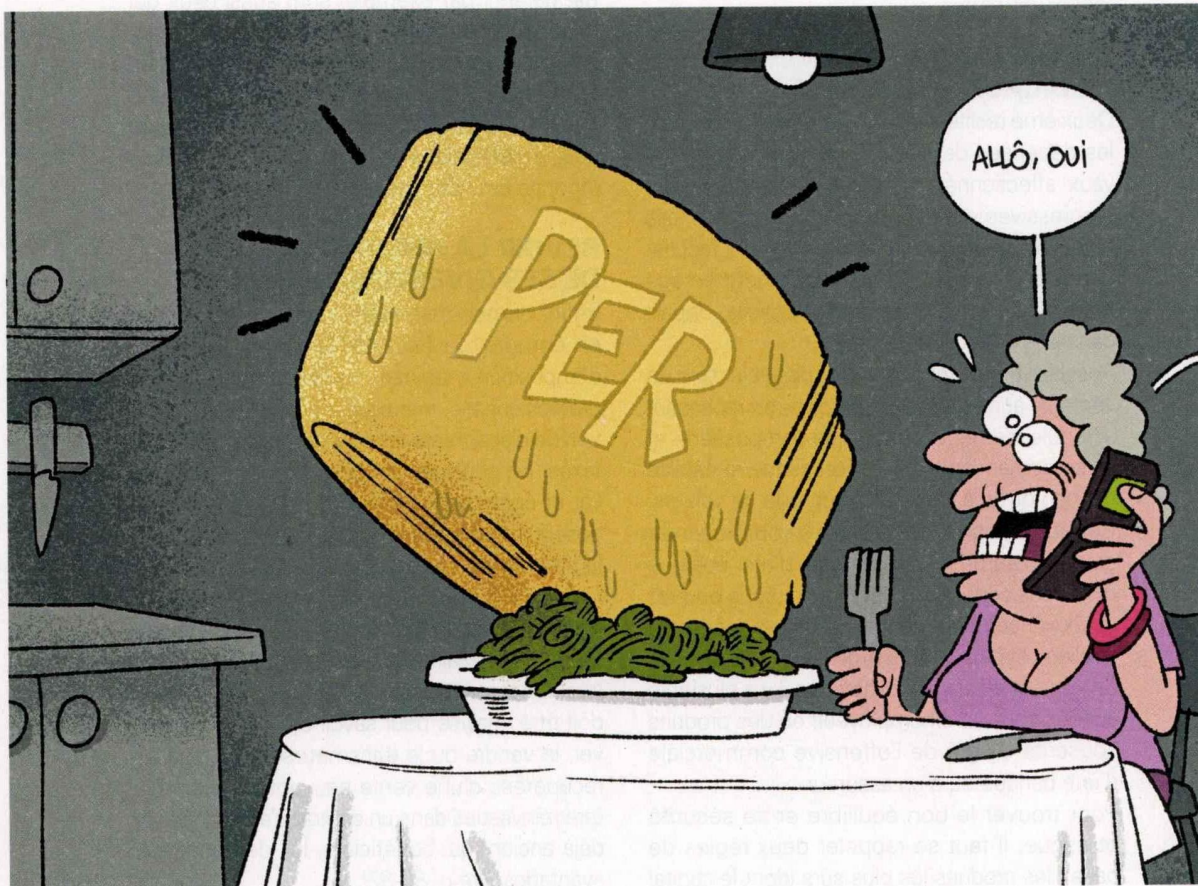




Comment optimiser son **PER**

Destiné à accroître des revenus qui s'amenuisent en règle générale après la vie professionnelle, le plan épargne retraite (PER) est également très intéressant pour réduire sa facture fiscale, chaque année. Reste à choisir le bon, celui qui n'a pas trop de frais.



Concrète pour les seniors qui s'en approchent, la retraite reste un concept abstrait pour les plus jeunes qui s'en désintéressent souvent totalement pendant les premières décennies de leur vie professionnelle. Dommage, car on peut optimiser la préparation financière de sa retraite en commençant à épargner tôt durant sa carrière : l'effort d'épargne est ainsi davantage indolore (*lire encadré p. 80*).

Mettre en place une épargne programmée dès le début de sa vie professionnelle constitue une bonne démarche, notamment la souscription d'un plan épargne retraite (PER). Double avantage : une épargne « forcée* » et une sécurité qui découle, via un versement mensuel, par exemple, d'une entrée sur les marchés à différentes périodes (lorsque les cours sont hauts et lorsque les cours sont bas), lissant le risque. Créé en 2019 par la loi Pacte et accessible dès 18 ans, ce produit mérite toute l'attention, tant

ses avantages sont multiples. Les épargnants, qui le plébiscitent depuis cinq ans, l'ont bien compris : près de 11,6 millions de Français ont investi des économies dans le PER, ce qui représente, fin 2024, un encours géré de plus de 125,7 milliards d'euros, selon le ministère de l'Économie et des Finances.

Comment fonctionne le PER ?

Dédié à la retraite, ce plan est d'abord un produit de long terme. Il est conçu comme une tirelire que l'on remplit lorsque l'on est actif et que l'on n'a le droit de « casser » qu'une fois la retraite venue. L'argent est récupéré sous forme de capital ou de rente viagère. Les fonds sont bloqués jusqu'à celle-ci, même si certaines situations permettent d'en sortir avant : acquisition de la résidence principale, invalidité, décès du conjoint, surendettement, chômage non indemnisé ou cessation d'activité non salariée sont des cas dérogatoires.

Le PER a un fonctionnement assez proche de celui d'un contrat d'assurance-vie (*lire p. 82-87*). Il est composé essentiellement d'un fonds en euros sécurisé, mais aussi de fonds en unités de compte (UC), plus risqués, mais plus rémunérateurs, comprenant des actions, des titres



*** Épargne forcée :** les virements programmés ne s'arrêtent pas (en théorie) et sont généralement pérennes.



Bon à savoir

AUPRÈS DE QUI SOUSCRIRE UN PER ?

Outre votre banquier ou votre assureur, banques, compagnies d'assurances, mutuelles, associations d'épargnants ou internet proposent des PER individuels et, éventuellement, votre entreprise. Il s'agit alors d'un PER collectif destiné à recueillir les sommes issues de l'épargne salariale, mais aussi vos propres versements. Détenir un PER dans le cadre de l'épargne salariale est intéressant, car une partie des frais est prise en charge par l'entreprise. Toutefois, la gestion du PER via votre entreprise n'empêche pas celui-ci de présenter les mêmes risques, en termes financiers, qu'un PER détenu ailleurs.

16 PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE PASSÉS AU CRIBLE

	Distributeur	Frais d'entrée ou d'adhésion	Frais sur versements (max)	Frais annuels de gestion sur les fonds en € (max)
PER D'ASSOCIATIONS				
Afer Retraite individuelle	Afer	20 €	3 %	1 %
Asac-Fapes PER	Asac-Fapes	5 €	0 %	2 % dont 1,30 % réinjectés dans la recherche de performance
FAR PER	Agipi	15 €	5 %	0,75 %
PER Zen	Gaipare	20 €	4,50 %	0,80 %
PER DE MUTUELLES				
Ampli PER Liberté	Ampli Mutuelle	0	0	0,50 % + 10 % des produits financiers générés par les actifs financiers du plan
LFM PER Form'	La France mutualiste	25 €	0	0,77 %
MIF PER Retraite	MIF	10 €	0	0,60 %
PER Individuel Carac	Carac	20 €	0	0,60 %
PER DE PLATEFORMES INTERNET				
Corum PER Life	Corum l'épargne	0	0	0,60 %
Fortuneo PER	Fortuneo	0	0	0,70 %
Matla	BoursoBank	10 €	0	0,50 %
PER Placement Direct	Placement-direct.fr	25 €	0	0,60 %
PER DE BANQUES				
LCL Retraite PER	LCL	0,10 €	2,50 %	0,80 %
PER Assurance Retraite	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	0	2,50 %	0,65 %
PER Perspective	Crédit Agricole	0,10 €	2,50 %	0,80 %
PERI BRED	BRED	10 €	2,50 %	0,90 % + 15 % des produits financiers distribuables

*UC : Unités de comptes **Rendement distribué aux clients (rendement du fonds € + bonification éventuelle)

immobiliers et même des produits non cotés. Quels que soient les actifs auxquels elles se dédient, les unités de compte se composent d'une multitude de lignes d'investissement (une UC actions européennes, par exemple, peut détenir des titres de 100 entreprises européennes). Cette diversité est une première sécurité car elle mutualise le risque : si le cours de quelques actions chute, le cours d'autres titres peut monter, équilibrant le rendement global. La deuxième sécurité est la multitude d'UC présentes dans le PER qui, à leur tour, participent à cette même mutualisation du risque.

Pour autant, les épargnants les plus prudents, réticents à toute prise de risque, peuvent choisir de détenir un PER très majoritairement (ou même à 100 %) investi en fonds en euros, avec une faible part d'UC plus risquées, destinées à booster un peu le rendement. Inversement, les plus téméraires peuvent composer leur PER à l'aide d'un pourcentage plus important d'UC investies en valeurs mobilières (actions, obligations) ou en parts de société civile de placement immobilier (SCPI), par exemple. L'appétence ou l'aversion au risque du souscripteur n'est toutefois pas le seul paramètre à prendre en compte

Frais annuels de gestion sur les UC* (max)	Frais sur versement de la rente (max)	Rendement net 2024 des fonds en €**	Nombre d'UC en gestion libre
1 %	3 %	3,50 %	86
0,50 %	0 %	3,13 %	539
0,96 %	arrérage mensuel : 2 € ; trimestriel : 5 €/arrérage	2,30 %	35
1 %	1 %	2,25 %	582
0,40 %	0 %	3,50 %	10
0,77 %	3 %	4 %	50
0,60 %	1 %	3,45 %	26
0,90 %	0 %	4 %	31
0	1 %	4,65 %	10
0,50 %	0 %	3,20 %	352
0,50 %	0,50 %	3,50 %	75
0,60 %	3 %	de 1,90 à 3,25 % selon bonus	908
0,95 %	0 %	3,15 %	209
0,65 %	0 %	de 2,75 à 3,25 % selon bonus	109
0,96 %	0 %	3,15 %	122
0,70 %	0,90 %	3,05 %	83

pour décider de la composition du fonds. L'horizon d'investissement est encore plus important.

Disposant d'une longue période d'investissement devant eux, les plus jeunes ne doivent pas hésiter à placer leurs économies sur des produits « relativement risqués » (UC actions, notamment), mais plus rémunérateurs. Il sera bien

temps, à l'approche de la retraite, de sécuriser le PER en basculant, au moment opportun et lorsque les marchés seront propices à une

Les plus jeunes ne doivent pas hésiter à placer leurs économies sur des produits relativement risqués, mais plus rémunérateurs.

vente, des fonds en unités de compte vers le fonds en euros. C'est d'ailleurs la stratégie retenue dans les gestions « pilotées » proposées aux épargnants. Ici, l'allocation d'actifs du PER évolue au fil du temps pour sécuriser les fonds à l'approche de la retraite du souscripteur. La gestion pilotée étant payante, les épargnants ont

intérêt à la réaliser eux-mêmes, en choisissant un équilibre en faveur des UC en début de plan et en faveur des fonds en euros à la fin du PER.

Repères

NE TRANSFORMEZ PAS FORCÉMENT VOS ANCIENS CONTRATS EN PER

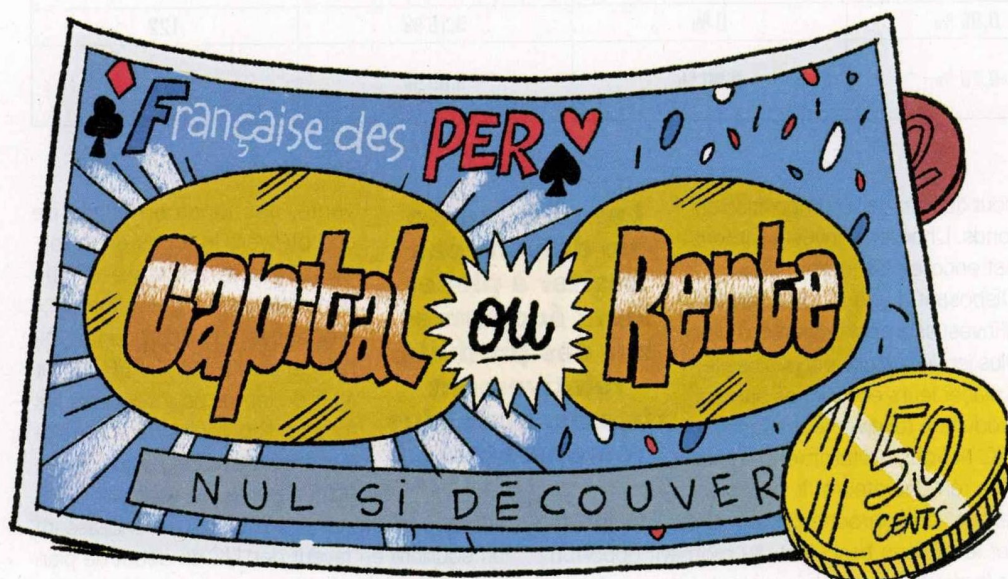
- Le PER remplace, depuis 2019, les contrats d'épargne retraite Perp, Perco, Madelin et Article 83 qui ne sont plus commercialisés. Les sommes déposées sur ces anciens contrats peuvent être transférées sur un PER.
- Renseignez-vous avant de faire cette opération car ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez perdre des avantages acquis. Par exemple, certains contrats Madelin anciens garantissent des tables de mortalité et des taux d'intérêt techniques bien plus favorables que ceux des PER actuellement sur le marché.
- Ces deux paramètres influent sur le calcul de la rente viagère. Plus les tables sont anciennes, plus le montant de la rente sera élevé. Faites vos calculs ! Rien n'empêche de conserver son Madelin et d'ouvrir un PER en parallèle.

Attention Si le souscripteur a un projet précis (achat de sa résidence principale dans cinq ans, par exemple, avec utilisation prévue des fonds du PER), il a évidemment intérêt à se montrer prudent, sans toutefois investir 100 % de ceux-ci dans le fonds en euros. Une alchimie qui suppose du bon sens, mais aussi un peu de

technicité : on ne conseillera jamais assez aux épargnants de prendre conseil auprès d'un ou de plusieurs experts avant de se décider (cela peut être un conseiller bancaire ou fiscal, un expert-comptable ou même un notaire).

La fiscalité très attractive du PER

Chaque année, le cumul des versements volontaires effectués dans un PER est déductible du revenu imposable. « Pour un salarié, cet avantage fiscal ne doit pas excéder 10 % de ses revenus professionnels (nets de cotisations sociales) de l'année précédente, et le plafond de déduction maximale, pour 2024, est fixé à 35 194 €, indique Cyrille Chartier-Kastler, fondateur du site GoodValueForMoney. Pour un travailleur non salarié (profession libérale ou indépendant), cette limite monte à 85 780 €. À noter que le plafond est potentiellement cumulable avec ceux non utilisés les trois précédentes années, et qu'il est possible d'utiliser le plafond de son conjoint. » Une possibilité qui peut être très utile en cas de revenu exceptionnel une année. Cet avantage fiscal important consenti à l'entrée est donc particulièrement intéressant pour les contribuables situés dans les tranches marginales d'imposition (TMI) les plus élevées, entre



30 % et 45 %. Avec des taux aussi élevés, l'effet de levier fiscal est d'autant plus important, et permet d'abaisser l'impôt de façon substantielle. Par exemple, pour un versement de 2000 € sur le PER, la baisse d'impôt atteindra 900 € en cas de tranche marginale à 45 % et quand même 600 € pour une TMI à 30 %.

Pour que cette stratégie soit vraiment gagnante, il faut toutefois qu'il existe un différentiel de taux d'imposition entre la vie active et le moment de la retraite, afin que l'avantage accordé à l'entrée ne soit pas repris à la sortie. En effet, la rente ou le capital récupéré à l'heure de la retraite sont imposés à l'impôt sur le revenu ou à 30 % (en cas de choix de la « flat tax »). Mais dans la très grande majorité des cas, comme les retraités gagnent moins que lorsqu'ils étaient actifs, leur niveau d'imposition est plus faible. Ce point est en tout cas à anticiper sérieusement. À noter que le PER échappe au plafonnement des niches fiscales de 10000 €.

Attention La récupération des fonds détenus dans le PER n'est pas forcément liée à l'année officielle de la retraite. Il est tout à fait possible de conserver son plan plus longtemps pour ne l'utiliser que plusieurs années après sa retraite, lorsque les besoins financiers seront plus importants (frais de dépendance, par exemple).

À quoi devez-vous faire attention ?

Comme en assurance-vie, le choix d'un acteur proposant un bon fonds en euros est primordial, allié à la sélection d'un plan peu chargé en frais au départ. Car les PER les plus rentables sont ceux qui affichent, certes, de bons résultats financiers, mais pas seulement. Encore faut-il que leurs performances financières ne soient pas altérées par des frais trop élevés. Or, comme nous l'avons déjà déploré dans nos colonnes, les plans d'épargne retraite commercialisés par les réseaux bancaires et d'assurance croulent souvent sous les frais ; ceux-ci pouvant parfois atteindre 5 % des capitaux versés sur certains postes ! Cotées en Bourse, ces grandes entreprises doivent rendre des comptes à leurs actionnaires, ce qui implique souvent des marges importantes...

RENTE VIAGÈRE OU CAPITAL ?

La sortie d'un PER peut prendre deux formes.

Votre choix dépendra du montant de votre capital ainsi que de votre espérance de vie.

Au moment de votre départ en retraite, vous pouvez opter pour le versement de votre capital sous forme de rente. Le montant annuel de la rente viagère est égal, au moment du déclenchement de celle-ci, au capital acquis divisé par l'espérance de vie probable (celle-ci fait partie de tables établies statistiquement), moins les frais. Cette rente peut être revalorisée annuellement, selon des règles d'indexation fixées par le contrat.

« Par exemple, note Christophe Olivier, fondateur du site mypensionxper.com, une femme née en 1959 qui prend sa retraite à 65 ans en 2024 a, selon la table de mortalité TGF05, couramment utilisée par les assureurs, une espérance de vie de 28 ans. Si elle a accumulé un capital de 100 000 €, elle peut percevoir une rente annuelle de 3571 € (100 000/28) jusqu'à son décès. Il en résulte que si cette femme décède avant d'avoir atteint l'âge de 93 ans, elle aura reçu moins que le capital de 100 000 € auquel elle a renoncé pour sa rente viagère. En revanche, si elle bat le record de longévité à 122 ans, elle aura perçu plus de 200 000 €, soit deux fois son capital (hors éventuelles revalorisations). »

LES SORTIES EN CAPITAL AUTORISÉES

En choisissant une rente viagère, le souscripteur prend implicitement une assurance sur sa longévité. Il se prémunit contre le risque de vivre longtemps et de ne pas pouvoir subvenir à ses besoins jusqu'à la fin. À noter que les contrats d'épargne retraite avant la loi Pacte de 2019 ne permettaient que des sorties en rente. Depuis 2019, l'obligation de sortie en rente a été supprimée pour les nouveaux PER, permettant donc une sortie en capital (en une fois ou en plusieurs) ou en rente, voire un panachage des deux solutions.

IL FAUT COMMENCER À ÉPARGNER JEUNE

Mieux vaut jouer la tortue que le lièvre.

Plus on épargne longtemps, moins les montants prélevés seront élevés.

Plus l'opération d'épargne commence tôt, moins elle est « douloureuse » en termes de montant nécessaire à mettre de côté. Suivant l'adage « *les petits ruisseaux forment les grandes rivières* », commencer à épargner doucement mais sûrement est le moyen le plus efficace de se constituer un complément de retraite à moindre effort. Ainsi, programmer, par exemple, à 20 ans, un versement de 50 € chaque mois sur un PER pendant 44 ans permettra au détenteur d'un plan rémunéré à un taux moyen annuel de 3 % de bénéficier d'un capital de 54 110 €. À 30 ans, pour bénéficier du même capital à 64 ans, il faudrait économiser mensuellement (pendant 34 ans) la somme de 74 €, et 130 € en commençant à 40 ans (24 ans d'épargne), etc.

LES ACTIONS RAPPORTENT PLUS

En prenant plus de risques (investissement sur des unités de compte investies en actions, parallèlement au fonds en euros, par exemple), et en imaginant que le taux de rendement annuel passe à une moyenne de 6 %, l'effort d'épargne mensuel serait alors abaissé à 22 € à 20 ans, 42 € en démarrant à 30 ans et 87 € à 40 ans, toujours pour un capital d'environ 54 100 €. Sur une longue période, les actions sont les actifs qui rapportent le plus, malgré la variation des cours subie

par ces dernières. Plus on est jeune, plus il est judicieux de choisir des placements « relativement risqués », à même de générer un rendement attractif.

D'autant plus que l'épargnant est libre de revenir, quand il le souhaite (à l'approche de la retraite, notamment), à un plan composé de produits moins risqués.

D'autres acteurs – comme les associations d'épargnants, les mutuelles ou les plateformes internet – n'ont pas cette contrainte et affichent une politique tarifaire plus raisonnable, et donc plus attractive. Il est judicieux de s'intéresser à leurs offres, tout en les comparant, car la case « frais » reste lourde de conséquences sur le rendement du produit.

Quatre points doivent être surveillés

- **D'abord, regardez les frais sur versements**, prélevés lors du premier versement, puis à chaque virement effectué sur le plan. Si certains atteignent 4,5 %, d'autres se limitent à 2 % ou n'en prélèvent pas du tout.
- **Ensuite, les frais annuels de gestion**, qui touchent à la fois le PER, mais également les unités de compte : ils peuvent varier du simple au quadruple, entre 0,5 et 2 % pour les PER que nous avons retenus.
- **Les frais d'arrérage** sont prélevés au dénouement du plan, lors du versement de la rente, si la sortie en capital n'a pas été choisie. Certains PER n'en prévoient pas alors que d'autres présentent une facture pouvant atteindre 3 %. Attention à ne pas se faire reprendre à la sortie ce que l'on n'a pas versé à l'entrée !
- **Gare aussi aux frais cachés.** Les fiches d'information des PER ne les décrivent pas en détail. Par exemple, les frais annuels de gestion sont annoncés pour une gestion « libre », effectuée par l'épargnant. Mais s'il choisit une gestion « pilotée », c'est-à-dire déléguée à un gestionnaire qui sélectionne les actifs en fonction du profil et des objectifs choisis, le service devient payant. Cela ajoute, en général, de 0,2 à 0,8 % de frais supplémentaires. De même, des frais sont parfois ajoutés sur certains supports : par exemple, 0,3 % supplémentaire pour une unité de compte en particulier... Les supports immobiliers comportent ainsi des frais en plus. Si plusieurs des unités de compte sélectionnées sont à surcoût, la note peut vite grimper ! Enfin, des frais d'arbitrage (jusqu'à 0,8 %) peuvent aussi être prélevés si le souscripteur en gestion libre demande un changement d'allocation d'actifs. ■